



## Changement heures de travail

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **12:39**

Bonjour,

Cela fait 4 ans 1/2 que je suis dans la même société.

Au mois de juin 2014 mes horaires ont changés, je faisais 8h30-12h30/ 13h30-16h30, et je suis passé de 6h à 13h, c'est horaires me conviennent très bien du fait de contraintes familiales.

J'ai appris hier verbalement que mes horaires de travail vont certainement changer d'ici très peu de temps et que je devrais refaire les horaires d'avant (8h30-12-30/ 13-30-16h30 et il m'a été dit qu'ils avaient une semaine pour m'informer de cette nouvelle mise en place).

Je souhaite refuser ce changement d'horaire pour les raisons suivantes:

- 1) Je suis seule avec 3 enfants et ces horaires me permettent d'honorer des rdv très importants pour ceux-ci, si mes horaires change je devrais sans cesse demander des heures sur mon temps de travail et cela est très mal vu voir refusé.
- 2) Cela implique que mon trajet qui dure 30 mn actuellement passera à 1h30-2h le matin, 1h à 1h30 le soir.

Quelles sont les conséquences si je refuse ces nouveaux horaires?

Je vous remercie par avance pour votre réponse et vos conseils.

Cordialement.

ANJ.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **13:03**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si le premier changement d'horaire a fait l'objet d'un avenant même si a priori, il n'était pas obligatoire, sinon, ce ne serait qu'un retour à l'horaire contractuel ou du moins initial...

Les conséquences d'un refus, risquent d'être un licenciement voire pour faute grave...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **13:17**

Bonjour,

Effectivement, désolée. Merci de répondre si vite.  
Il y a bien eu un avenant à mon contrat avec ces nouveaux horaires au mois de juin.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **13:21**

Donc vous pourriez essayer d'indiquer à l'employeur que pour lui comme pour vous, cela représente bien une modification essentielle du contrat de travail qui doit recevoir votre accord comme en juin 2014 puisque vous repasseriez d'un horaire continu à un horaire discontinu...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **13:28**

Très bien, mais s'il refuse de son côté de maintenir ces horaires et que moi je refuse de faire les nouveaux cela est inévitable, c'est licenciement n'est-ce pas?  
A savoir que nous ne sommes que deux à être concernés par cela et a commencé à ces horaires dans la société, c'est un de nos supérieur qui nous ouvre l'entrepôt, donc.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **13:37**

Surtout si l'horaire que vous occupiez en dernier n'est plus en cours...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **13:44**

Vous voulez dire 8h30... ect?  
Ces horaires existe toujours, mais pour d'autres équipes qui n'ont pas du tout les mêmes fonctions que moi dans la société.  
Je suis gestionnaire des stocks, et les autres, c'est préparation et réception.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **15:31**

Il me semble que l'horaire que vous occupiez en dernier c'était 6h à 13 h...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **15:35**

Oui, c'est bien cela, en ce moment c'est 6h-13h, je croyais que vous parliez de l'horaire

jusqu'en juin.

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **15:59**

En fait, il semblerait que ces horaires soit complètement supprimés (impossible de savoir pour quel motif pour le moment).

Si je comprend bien tout ce que je lis là-dessus, si je refuse ces horaires, il est donc inévitable que mon employeur me licencie, mais il ne peut le faire pour faute grave, c'est bien cela?

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **16:10**

Je n'ai pas dit qu'il ne pouvait pas le faire pour faute grave puisque je vous ai indiqué :  
[citation]Les conséquences d'un refus, risquent d'être un licenciement voire pour faute grave...[/citation]

Ensuite, si vous vouliez contester la faute grave, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **16:17**

Oui bien sûr, c'était une question fautive à tout ce que je trouve sur le sujet du changement d'horaires continu à discontinu.

En fait, je n'ai pas d'alternative, soit j'accepte et ma vie familiale se trouve plus que perturbée vu quelle est calée sur ces horaires, soit je refuse et suis licenciée.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **16:26**

Cela me semble inéluctable si cet horaire est supprimé, mais à mon avis, vous auriez une possibilité que votre contestation de faute grave puisse aboutir si l'employeur la retenait et même éventuellement que le licenciement soit jugé abusif mais vous vous retrouveriez quand même sans emploi...

Par **ANJ**, le **21/02/2015** à **16:32**

D'accord.

Je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de répondre à toutes mes questions qui m'ont beaucoup éclairée sur la situation.

Merci pour votre disponibilité et votre réactivité.